



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légimité le : 2 mars 2026
AR n° 078-200062248-20260224-lmc1162830B-DE-1-1

DELIBERATION DU BUREAU

Objectif collectif 2026

Le 24 février 2026, le Bureau de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité Syndical adressée le .

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code du travail,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu la délibération 2026-BSSYN-003 sur la modification du format de la part variable ;

Vu la jurisprudence de la Cour de cassation (Chambre sociale) sur la prime sur objectifs ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Bureau syndical ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Bureau syndical de fixer les objectifs à atteindre de manière collective pour chaque année, ce critère étant applicable à chaque collaborateur de Seine-et-Yvelines Numérique ;

CONSIDERANT que la qualité du service rendu aux adhérents et clients constitue un enjeu majeur de confiance, d'efficacité et de continuité des missions exercées par l'établissement ;

CONSIDERANT qu'une démarche d'amélioration doit être appréciée au moyen de critères objectifs, transparents et compréhensibles, combinant des éléments quantitatifs issus des outils de suivi existants et des éléments qualitatifs issus du retour des usagers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

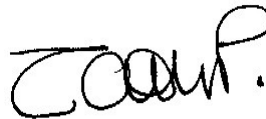
APPROUVE le critère collectif applicable aux salariés « cadres » et « non cadres », défini de la manière suivante pour l'année 2026 :

« *Améliorer la qualité du service rendu aux adhérents* ».

DIT que ce critère collectif est applicable et mesuré en fin d'année 2026.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU BUREAU**Objectif collectif 2026**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 5

Mme Sonia BRAU, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO.

Pouvoir : 1

Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 4

M. Julien Chambon, M. François Garay, M. Serge Quérard, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Membres	Quorum	Présents ou Représentés
10	6	6

Adopté à l'unanimité